



Paris, le 9 février 2018

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique du 24 janvier 2018 n° 2018-002 relative à l'évolution du mode de commercialisation de la capacité au PIR Dunkerque**

**Question unique : Etes-vous favorable à l'introduction de produits trimestriels au PIR Dunkerque et à la suppression des bandeaux annuels glissants, selon les modalités proposées par GRTgaz ?**

Dans sa réponse en juillet 2017 à la consultation publique de la CRE relative à l'évolution du mode de commercialisation de la capacité au PIR Dunkerque, l'UPRIGAZ avait souligné l'incompatibilité entre les ventes de produits annuels glissants et les ventes de produits trimestriels.

L'UPRIGAZ ne peut qu'être favorable à la proposition présentée par GRTgaz d'introduction de produits trimestriels au PIR Dunkerque et de suppression des bandeaux annuels glissants ; option plus en ligne avec le code CAM et cohérente avec les règles de commercialisation de GASSCO en amont du PIR.

Il pourrait être envisagé de confier à PRISMA la commercialisation des capacités du PIR Dunkerque en retenant un calendrier compatible avec l'OSP et le calendrier des enchères comme cela se fait notamment à Emden et Dornum.